

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE EMMAUS ET DIJON METROPOLE POUR
LA MISE EN PLACE DANS LES DECHETTERIES DE BORNES « DECHETS A
RESSOURCER »**

La présente convention est conclue entre :

DIJON METROPOLE
40 avenue du Drapeau – Boite Postale 17510
21075 DIJON CEDEX

représenté par M. François REBSAMEN, Président de Dijon métropole, en vertu de la délibération du 16 juillet 2020,

désignée ci-après «Dijon métropole»

et la COMMUNAUTE EMMAUS sise route de Dijon 21490 à Norges la Ville,

représentée par Mme DE BAILLIENCOURT Présidente

désignée ci-après « EMMAUS »,

I - OBJET DE LA CONVENTION :

Dijon métropole souhaite aider les actions dans le domaine de l'économie solidaire et de l'insertion menées par la Communauté Emmaüs, notamment celles rentrant dans le champ de la valorisation et du recyclage des déchets.

Dans le cadre de l'exploitation de ses cinq déchetteries de Dijon métropole dispose d'un gisement de produits et à ressourcer, qui a fait l'objet de précédentes conventions avec EMMAUS.

Considérant qu'il convient de reconduire les actions menées à savoir :

La mise en place, sur toutes les déchetteries de Dijon métropole, de bornes ou local « déchets à ressourcer, destinées à la collecte de divers articles (bibelots, vaisselle, jouets...) en état d'être récupérés pour la vente sur les bric à brac de la Communauté Emmaüs.

Ces bornes sont mises en place par EMMAUS qui en reste le propriétaire (sauf local de Dijon), en assure leur entretien-maintenance et le vidage quotidien. Un salarié d'Emmaüs est présent durant les heures d'ouverture des déchetteries pour accueillir les particuliers et ranger les produits à ressourcer dans ces bornes. EMMAUS réalise le tri des objets et toutes actions permettant de leur donner une seconde vie dans le cadre de ses actions de recyclerie – ressourcerie.

Adresse des déchetteries concernées:

- ✓ 64 rue de Longvic – 21300 CHENOVE
- ✓ Chemin de la Charmette – 21000 DIJON
- ✓ Rue Jules Guesde – 21600 LONGVIC
- ✓ Chemin dit aux Vaches – 21160 MARSANNAY LA COTE
- ✓ Boulevard de la Croix Saint Martin – 21800 QUETIGNY

2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

1/ EMMAUS certifie que les bornes sont assurées, et s'engage à veiller à leur entretien de façon régulière.

2/ EMMAUS s'engage à mettre à disposition dans chaque déchetterie pendant les jours et heures d'ouverture, un agent chargé d'orienter dans les bornes et local les « déchets à ressourcer ».

3/ Le ramassage des « déchets à ressourcer » collectés dans les 5 déchetteries sera réalisé par EMMAUS quotidiennement pendant les jours et heures d'ouverture des déchetteries et en tout état de cause avant la fermeture des sites.

4/ EMMAUS s'engage à fournir les éléments qui sont listés à l'article 7.

3 – MISE EN PLACE DES BORNES

La mise en place des bornes est réalisée par EMMAUS en un lieu déterminé en accord avec DIJON METROPOLE.

4 – RESERVE DE PROPRIETE

Les bornes resourcerie implantées par EMMAUS et faisant l'objet de cet accord restent la propriété exclusive d'EMMAUS (sauf le local de Dijon).

En aucun cas DIJON METROPOLE ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs.

La présente convention est résiliée de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celle-ci ne peut être maintenue.

5 – FACTURATION

Emmaüs facturera mensuellement à terme échu à Dijon métropole :

- un forfait de 1850€ TTC par déchetterie au titre de la gestion des bornes de déchets à ressourcer sur présentation du justificatif mensuel visé à l'article 7.

Le prix indiqué est révisable selon la formule suivante :

$$R_n = R_0 \times (0,15 + 0,5 \times \text{ICMO2}/\text{ICMO2}_0 + 0,2 \times \text{FSD1}/\text{FSD1}_0 + 0,15 \times 1870 \text{ T}/1870 \text{ T}_0)$$

Les valeurs des indices correspondent au dernier indice publié au 1er janvier de l'année considérée.

ICMO2 = coût de la main d'œuvre – collecte des ordures ménagères

FSD1 = frais et services divers

1870 T = 1870 x coef de raccordement de 1.833 = Gazole

L'indice de base sera le dernier indice publié au 1er janvier 2021

La première révision de prix interviendra au 1^{er} janvier 2022.

6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2021. Elle est reconductible deux fois pour une durée d'un an.

Emmaüs sera informé de cette éventuelle reconduction 2 mois au moins avant les échéances des périodes concernées.

7 – RAPPORTS

EMMAUS s'engage à remettre avant le 15 de chaque mois à Dijon métropole un rapport pour le mois précédent qui permettra d'apprécier par déchetterie:

- la quantité des objets récupérés dans les bornes ressourcerie (hors textile),
- la quantité de textiles,

EMMAUS s'engage à remettre à Dijon métropole avant le 1^{er} mars de l'année suivante, un bilan annuel par déchetterie et par flux issu des ressourceries.

8 – RESILIATION DU CONTRAT

Sur simple courrier les deux parties pourront, à l'initiative de l'une ou l'autre, résilier la présente convention avec un préavis de un mois (sauf cas d'extrême urgence lié à la sécurité en particulier).

Fait à DIJON,

Le

Pour la COMMUNAUTE D'EMMAUS

Pour DIJON METROPOLE,